



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Avis sur le projet
agrivoltaïque porté
par la société
TotalEnergies sur
la commune de
Durbans**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à neuf heures trente, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Maison du Parc à Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot
M. J.C. SAUVIER, président de la communauté de communes de Lalbenque - Limogne
M. J. DIETSCH, représentant de la communauté d'agglomération du Grand Cahors
M. G. BOUCHER, représentant de la commune de Lentillac-du-Causse
M. M. LAVERDET, représentant de la commune de Montfaucon
Mme C. PRUNET, représentante de la commune de Saint-Simon
Mme B. GABIOT, représentante de la commune de Saint-Géry/Vers
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac-sur-Célé

**DATE DE LA
CONVOCATION**

8 juillet 2025

DATE D'AFFICHAGE

8 juillet 2025

ÉTAIENT EXCUSES

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. J. DIETSCH
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
Mme N. MASBOU, représentante de la communauté de communes du Grand Figeac, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. J.C. FOUCHE, président de la communauté de communes CAUVALDOR, donne pouvoir à M. F. TERLIZZI
M. A. ORTALO MAGNE, maire de Larnagol, donne pouvoir à Mme V. JOURDAN
Mme M.J. ELIAS, représentante de la commune de Gramat, donne pouvoir à Mme B. GABIOT
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour, donne pouvoir à M. F. DECREMPS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 25

Présents : 12

Votants : 22

Voix : 40

La Présidente informe les membres du Bureau syndical que le Syndicat mixte du Parc a reçu une sollicitation d'avis par la DDT du Lot concernant une demande de permis de construire de la

société TotalEnergies pour la construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Durban.

Les pièces constitutives du dossier de permis de construire ont été étudiées au regard de la Charte du Parc et de son Cadre de développement des énergies renouvelables (validé en Bureau Syndical du 30 janvier 2025).

Il s'agit d'un projet de 10MWc pour 15ha situé à 400m au sud de l'aérodrome de Figeac au lieu-dit La Clède à Durban. Le projet comporte plusieurs éléments le démarquant d'autres projets portés sur le territoire du Parc-Géoparc : l'implantation se fait à 90% sur des prairies cultivées à relativement faible enjeu environnemental, et concerne par ailleurs 1,8ha de pelouses sèches protégées les suivis proposés qui a amené le porteur à proposer une compensation ambitieuse ; les cortèges faunistiques présents sur site représentent un enjeu relativement faible (hors enjeu fort chiroptères sur une petite partie du site) ; les mesures ERC (éviter – réduire – compenser) proposées sont appropriées au projet et visent l'exhaustivité ; l'enjeu paysager semble maîtrisé par la confidentialité du site et les mesures d'insertion, quand bien même le dossier comporte certaines lacunes. Toutefois, considérant l'implantation sur 1,8ha d'habitat d'intérêt communautaire et l'avis défavorable de la commune, il est proposé que le Syndicat mixte du Parc émette un avis défavorable.

Les commissions Environnement et Gestion de l'espace du Parc ont été sollicitées à distance afin de contribuer à la rédaction des avis. Les résultats du sondage en ligne sont les suivants : 9 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention.

Avis du Syndicat mixte du Parc

Vu la Charte 2012-2027 du Parc naturel régional des Causses du Quercy, signée de l'ensemble des collectivités membres de son syndicat mixte et validée par l'Etat, qui dispose que « les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées [...] sur les terres agricoles (...), sur les habitats d'intérêt communautaire »,

Vu le Plan climat et de transition énergétique du Parc, voté en Comité syndical en janvier 2021, dont les objectifs sont de tripler la production d'ENR d'ici 2030 et de faire en sorte que le territoire soit classé « TEPOS » à l'horizon 2050, mais qui pour y parvenir privilégie d'abord une sobriété dans la consommation (isolation des bâtiments notamment) puis le développement d'un mix énergétique fondé sur le bois énergie et le photovoltaïque en toitures et non sur le photovoltaïque au sol,

Vu le Cadre de développement des énergies renouvelables du Parc, approuvé en bureau syndical du 30 janvier 2025, qui requiert pour l'implantation de photovoltaïque au sol un évitement des incidences sur des habitats d'intérêts communautaires, sur des espèces protégées, entre autres.

Document	Prescription	Compatibilité (Oui/Non/En attente)
Charte du Parc	« être soutenus ou portés par des communes et/ou intercommunalités portant un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Ce projet doit nécessairement avoir été traduit dans le PLU de la commune, et notamment son PADD »	Non – la commune du Durbans porte un avis défavorable
	« être compatibles avec la capacité du réseau électrique et les potentialités de raccordement – ces derniers devant être souterrains » (mesure 1.4.3.) »	Oui
	Concernant les Sites naturels majeurs : « éviter (sauf avis préalable et motivé du Syndicat mixte du Parc attestant que l'activité ne nuit pas au bon fonctionnement écologique du site ni à l'attractivité du territoire) certaines activités non compatibles avec la préservation de la vocation naturelle de ces sites : (...) - les centrales photovoltaïques au sol et l'implantation d'éoliennes (...) »	Hors site naturel majeur
	« Les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées : (...) sur les secteurs à forts enjeux paysagers ».	Oui
	« Les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées : (...) sur les terres agricoles, et notamment sur des parcelles déclarées à la PAC et/ou ayant bénéficié au cours des 10 dernières années d'une aide type PHAE, MAETER, CAD, CTE, LIFE-Nature, etc. »	Non
	La Charte du Parc expose, dans la mesure 1.4.3 : « Les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées : (...) sur les habitats d'Intérêt communautaire »	Non
Cadre de développement des énergies renouvelables	Ancrage territorial	Non – avis défavorable de la commune, pas de proposition de participation au capital
	Critères environnementaux	Oui – incidences prévisibles sur des habitats d'intérêt communautaire, malgré une compensation pertinente

	Critères paysagers et patrimoniaux	En attente de points de vue depuis le chemin contigu et d'une évaluation en hiver.
	Critères techniques	Oui

Le Bureau syndical, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

Le Bureau syndical autorise la Présidente à signer cet avis et à le transmettre à l'organisme instructeur.

**La Présidente
Catherine MARLAS**